

La réglementation DEEE c'est maintenant, êtes-vous prêt ?

Depuis le **20 Juillet 2005**, une nouvelle réglementation concernant les **Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)** est en vigueur en France.

Conseils

Cette réglementation astreint les producteurs à satisfaire à de nouvelles obligations :

Depuis le 13 août 2005, lorsque les produits qu'ils mettent sur le marché ménager et/ou professionnel arrivent en fin de vie, il est de leur responsabilité, d'une part de procéder à leur reprise, leur traitement et à leur recyclage tout en supportant les coûts associés, et d'autre part d'assurer les autorités publiques de leur conformité à cette réglementation.

Êtes vous un producteur ?

Toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou distribue sur le territoire national sous sa propre marque des équipements électriques ou électroniques est considérée comme étant un producteur.

Quelles sont vos principales obligations ?

- choisir une conception et une production d'EEE qui facilite leur démantèlement et leur valorisation
- fournir aux opérateurs de traitement des DEEE les informations nécessaires à ce traitement pour tout produit mis sur le marché depuis le 13 août 2005
- illustrer avec le pictogramme de la poubelle barrée chaque EEE mis sur le marché depuis cette date
- enlever et faire traiter chaque catégorie d'EEE au prorata des quantités mises sur le marché
- informer vos clients des coûts unitaires supportés pour l'élimination des DEEE
- s'enregistrer et déclarer auprès de l'ADEME les :
 - quantités en nombre et poids d'EEE mis sur le marché et ce par catégorie
 - quantités en poids des DEEE collectés puis traités.

Quelles sont les dates clefs ?

- à compter du **1er janvier 2006** démarrage de la filière DEEE
- à partir du **1er septembre 2006** et au plus tard le 30 novembre 2006 enregistrement des producteurs
- **en janvier - février 2007**, transmission des quantités mises sur le marché et enlevées sur **l'ensemble de l'année 2006**.

La question n'est donc plus de savoir quand commencer à se mettre en conformité, mais comment ?

Dans le cadre de son pôle de compétences **Développement Durable**, Conseils-Plus met à votre disposition **ses compétences et son expérience** dans l'organisation et la conduite de projets et l'accompagnement du changement. Conseils-Plus peut vous accompagner dans la réalisation :

- **d'un audit de conformité à la DEEE de vos processus et systèmes**
- **des démarches à effectuer pour leur mise en conformité à la réglementation DEEE.**

Pour en savoir plus :

contactez-nous à environnement@conseils-plus.fr ou visitez www.conseils-plus.fr

Société Conseils-Plus, Tour de l'horloge, 4 place Louis Armand, 75012 Paris

Numéro Azur 0810 10 09 08